

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

EXTRAIT du procès-verbal de la trente-sixième assemblée ordinaire du conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 10 mai 2006, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

Résolution dans le cadre de la consultation sur la Politique no 10 de la recherche du vice-Rectorat à la Recherche et à la création

Résolution CFSPD-2005-2006-263

ATTENDU la consultation faite par le comité facultaire de la recherche¹, à la demande du vice-rectorat à la Recherche et à la création, auprès des départements, de l'Institut d'études internationales et des groupes de recherche de la Faculté;

ATTENDU la synthèse des commentaires faite par le vice-doyen à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Il est proposé par le comité exécutif que la Faculté de science politique et de droit :

ENDOSSE l'avis synthétisant les commentaires émis par ses diverses unités et le communique au vice-recteur à la Recherche et à la création.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, le 10 mai 2006

René Côté
Doyen

¹ Voir plus bas

**Avis de la Faculté de science politique et de droit
relativement au projet de politique de la recherche
et de la recherche-crédation à l'UQAM**

Le document intitulé « Politique de la recherche et de la recherche-crédation à l'UQAM » a fait l'objet de discussions lors de deux réunions du comité facultaire de la recherche. Il a également été étudié par les différents groupes de recherche de la faculté. Il a enfin été l'objet de débats au sein des deux départements de la faculté. Les commentaires qui suivent synthétisent l'ensemble des réactions que sa lecture a suscitées.

- 1) Une des lacunes du texte tient au fait qu'il ne fait pas la distinction entre la recherche et la gestion de la recherche. Or ce sont deux aspects, certes liés, mais éventuellement distincts du travail de recherche. Sans entrer dans une sociologie du personnel de recherche, on peut toutefois distinguer différents types de personnes impliquées dans l'activité de recherche. Au type-idéal de l'entrepreneur qui gère équipes de recherche et budget, et qui à la limite ne fait guère plus de recherche au sens strict, s'oppose celui du chercheur solitaire qui ne demande ni budget, ni personnel de soutien (et qui, malgré tout, ne devrait pas être oublié lors de l'élaboration d'une politique de recherche). Même s'il est vrai que, dans la pratique, la plupart des chercheurs se situent entre ces deux extrêmes, il reste qu'une politique de la recherche devrait tenir compte de la grande variété des pratiques de recherche.
- 2) Une des craintes que suscite le texte porte sur le danger de bureaucratisation de la recherche. À plusieurs, les structures proposées ont paru lourdes et les agencements inutilement compliqués. Surtout, il est apparu peu opportun de vouloir briser la pratique actuelle qui consiste à désigner un bon nombre de structures de recherche par le vocable « groupe ». Dans notre faculté comme dans bien d'autres, il est d'usage de concevoir l'effort collectif de recherche comme donnant lieu à un regroupement. Aussi, il nous semble préférable de conserver le terme pour désigner ce qui dans le document apparaît plutôt comme une équipe. Nous voyons mal nos chercheurs utiliser le terme de laboratoire, d'équipe ou d'atelier pour désigner leur regroupement. Le point 4.2 pourrait donc concerner les équipes de recherche (qui serait un terme générique), dont l'exemple concret le plus pertinent du point de vue de nos disciplines serait le groupe de recherche (qui serait l'équivalent des laboratoires du secteur des sciences). Comme le mentionne l'avis du département de science politique, « la volonté d'établir des catégories rigides et d'uniformiser les manières de désigner les entreprises de recherche collectives fait fi des pratiques existantes (le mot « groupe » est par exemple largement répandu), des dynamiques réelles et, surtout, des identités établies... ».
- 3) La tendance à l'alourdissement des structures de recherche apparaît nettement lorsqu'il est question de la reconnaissance et surtout de l'évaluation des unités de recherche. Ce processus semble concerner toute unité, qu'elle demande ou non un soutien d'ordre financier ou autre. Fournir un rapport annuel et des rapports d'activités peut certes se justifier dans le cas d'unités d'une certaine taille, mais lorsqu'on a affaire à une structure légère et qui entend le rester, est-ce bien souhaitable, nécessaire? De plus, on peut se demander comment s'articulerait la coopération, sur ce plan, entre l'unité académique de rattachement et le vice-rectorat à la recherche et à la création. Le département de science politique nous semble autorisé, de plus, à s'interroger sur le rôle réel que pourrait jouer la structure départementale dans ce travail d'organisation de la recherche, compte tenu des faibles ressources dont il dispose.
- 4) Cela pose, bien sûr, le problème de la décentralisation des structures, des pouvoirs et des ressources. Sans budget conséquent, les départements et facultés ne pourront jouer un rôle administratif plus développé du point de vue de la recherche.
- 5) La caractérisation de l'UQAM comme étant une université de recherche publique introduit plus de confusion qu'autre chose. Cela apparaît comme le télescopage de deux idées : l'UQAM est une université de recherche et elle appartient au secteur public. Mais d'une part cela ne la distingue pas vraiment d'autres institutions universitaires et surtout cela n'implique pas qu'il existe quelque chose comme une université de recherche publique (est-ce la recherche ou l'université de recherche qui serait alors publique?).
- 6) Enfin, il nous semble important de s'interroger sur la compatibilité du processus d'évaluation des unités de recherche (et donc des chercheurs) avec les dispositions de la convention collective relativement à l'évaluation des professeurs et, en particulier, de la composante recherche. Par exemple, l'assemblée départementale ne serait-elle pas alors privée d'une partie de ses prérogatives relativement à l'évaluation?
- 7) Une correction à introduire : il est préférable d'utiliser le terme de « chercheur » plutôt que celui de « chercheuse ».